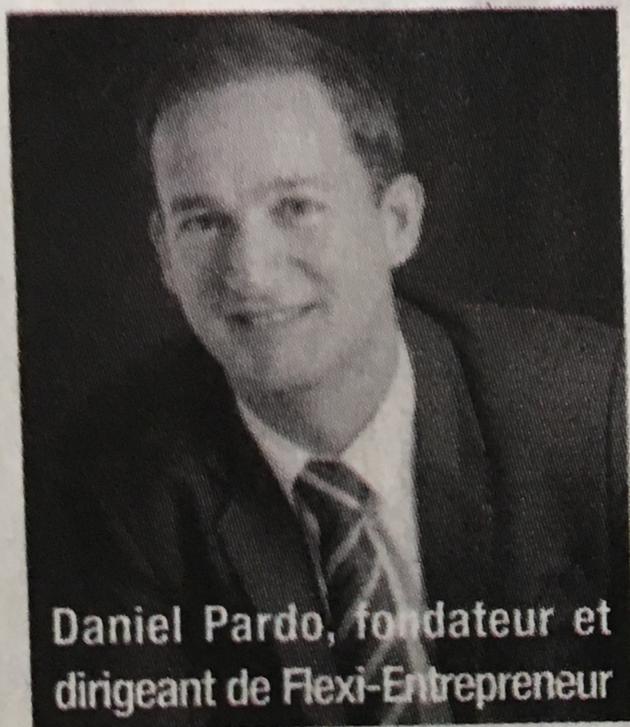


ATTENTION AUX FRAIS CACHÉS !

Extrêmement répandus, mais souvent cachés par les sociétés de portage salarial, les frais additionnels sur les bulletins de paie des portés devraient pourtant faire partie intégrante des frais de gestion selon Daniel PARDO, fondateur et dirigeant de Flexi-Entrepreneur, spécialiste du portage salarial.



Daniel Pardo, fondateur et dirigeant de Flexi-Entrepreneur

Qu'appellez-vous frais additionnels dans les fiches de paie ? Ce sont des frais qui ne devraient pas figurer dans le bulletin de paie des portés : taxes CFE, CVAE, responsabilité civile professionnelle ou, plus surprenant encore, l'item « autres cotisations patronales » !

Est-ce illégal ? Non. Mais, si ces coûts sont dans le bulletin de paie, cela permet à ces sociétés de présenter des frais de gestion d'apparence plus attractifs. C'est ce que je trouve complètement anormal : seules les taxes relevant strictement du salaire brut devraient figurer sur les fiches de paie. Il faut que la législation évolue pour qu'il y ait une vraie transparence et homogénéité sur ce point.

Dans ce contexte, comment connaître le vrai coût d'une société de portage ? Demandez une simulation, sans inclure de frais professionnels, puis divisez le salaire net obtenu par la facturation HT afin d'obtenir un pourcentage qui oscille aujourd'hui entre 45 et 53 %, choisissez le plus élevé.

Où vous situez-vous ? Flexi-Entrepreneur propose des frais de gestion de 5 % et n'a pas de frais cachés. Vous recevez donc entre 50 et 53 % de votre facturation en salaire net. Pour en savoir plus : www.flexientrepreneur.com/attention

La Grande Arche - Paroi Nord
92 044 Paris La Défense
www.flexientrepreneur.com

 **FLEXIENTREPRENEUR**
ENTREPRENDRE FACILEMENT

PLUS D'INFOS Tél. 08 05 69 09 16 (gratuit à partir d'un poste fixe)